Demande d’aide sociale légale

Résumé

Les prestations d’aide sociale légale sont des aides destinées à compenser certains déséquilibres financiers dus à la maladie, à la vieillesse ou aux handicaps des personnes qui ne peuvent ainsi être aidées par d’autres moyens.

Qui peut en bénéficier ?

Les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.

Quelles sont les prestations prises en charge ?

- Aide-ménagère ;
- Prise en charge des repas en foyer restaurant ;
- Prise en charge des frais d’hébergement (EHPAD, foyer-logement, établissement spécialisé, famille d’accueil agréée, …).

Les demandes sont à solliciter auprès du Centre Communal d’Action Sociale de la Ville.

Infos pratiques

Les enfants ont l'obligation d'aider un parent qui n'est pas en mesure d'assurer sa subsistance. Cette obligation, dite obligation alimentaire, se traduit par une aide, en nature ou matérielle, qui varie en fonction des ressources de l'enfant et du parent. Pour plus de renseignements, veuillez contacter le CCAS.

Liens utiles
Les dispositifs d'aide du département des Yvelines
Contact

CCAS
Tél. 01 30 90 41 20